

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL60

présenté par
M. Collard

ARTICLE 8

A l'alinéa 5, remplacer le mot : « cinq » par le mot : « trois » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

La grande majorité des délits les plus graves sont punis d'une peine maximale de cinq ans .

Il est donc hors de question d'éluder l'emprisonnement au delà d'un quantum maximal de trois ans .